Rapport du Président

Séance publique
jeudi 20 juin 2024
N° CD-2024-2-13-1
N° applicatif 9652

13 ème **Commission**
Commission Région de Colmar

Direction
Délégation territoriale Région de Colmar

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA REGION DE COLMAR 2022-2025 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Résumé : L'article 1.2 du Contrat de Territoire de la Région de Colmar 2022-2025 prévoit la mise en place d'une convention spécifique entre la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar.

Le présent rapport propose d'adopter cette convention et d'autoriser le Président à la signer. Cette convention liste les projets portés par l'Agglomération et la Ville Centre qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés.

Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne seront définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention susvisée, ce rapport propose l'attribution de trois subventions d'un montant total de 1 625 682 € pour les projets suivants : revalorisation du cœur historique et patrimonial de COLMAR et construction du Gymnase BRANT portés par la Ville de Colmar; aménagement d'une piste cyclable entre Colmar et Sundhoffen, porté par Colmar Agglomération.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme, d'une part, d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens et, d'autre part, par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace. Ces fonds sont dotés au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Il s'agit d'une véritable approche en proximité, territoire par territoire, qui a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

S'agissant plus spécifiquement du Contrat de territoire de la Région de Colmar 2022-2025, les trois enjeux et leur déclinaison en objectifs opérationnels sont :

Enjeu 1 : Environnement - Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu 2 : Attractivité - Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu 3 : Cohésion sociale - Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Les projets portés par la Communauté d'Agglomération de Colmar et/ou la Ville de Colmar présentés en annexe de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'adopter dans le cadre du présent rapport (annexe 1), répondent à ces enjeux et s'inscrivent tous dans les objectifs opérationnels précités du Contrat de territoire de la Région de Colmar 2022-2025.

<u>Le partenariat renforcé avec les agglomérations alsaciennes</u>

L'article 1.2 du Contrat de Territoire de la Région de Colmar 2022-2025 prévoit que ce dernier est complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Ville de Colmar en tant que ville centre.

En effet, au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conclure des conventions de partenariat globales avec chaque agglomération alsacienne et sa ville centre (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint-Louis).

Cette convention, qui doit porter sur toutes les politiques publiques, doit permettre de lier les intérêts partagés entre l'ensemble de ces parties (article 4 du Règlement du Fonds Attractivité Alsace).

Il s'agit également de mettre en commun les enjeux majeurs, les intérêts réciproques et les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

Le travail mené entre les trois collectivités aboutit à une contractualisation intelligente, à une ambition partagée où les partenaires affichent une vision commune du territoire, traduite dans cette convention de partenariat.

II. L'ambition commune d'aménagement et de développement du territoire de Colmar Agglomération

Troisième ville du territoire alsacien avec près de 70 000 habitants, Colmar est la ville la plus peuplée du territoire de Colmar Agglomération qui réunit 20 communes et près de 116 000 habitants sur trois cantons (Colmar 1, Colmar 2 et une partie du canton de Wintzenheim).

Sa localisation en position médiane de l'Alsace en fait un carrefour stratégique entre les villes de Strasbourg, Mulhouse, Freiburg, Bâle et plusieurs vallées vosgiennes. Les principales infrastructures desservant l'agglomération sont :

- l'autoroute A 35 qui traverse l'Alsace du Nord au Sud ;
- la RD 83 qui contourne Colmar par l'Ouest ;
- la ligne ferroviaire Strasbourg/Bâle connectée aux LGV Est Européenne et Rhin/Rhône et qui assure également un trafic fret important, ainsi que la ligne Colmar/Metzeral qui dessert la vallée de Munster ;
- l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse, situé à 40 minutes au sud de l'agglomération ainsi que l'aéroport de Colmar-Houssen, essentiellement utilisé pour les vols d'affaires ou de tourisme, localisé au nord de Colmar ;
- le port de Colmar/Neuf-Brisach, plateforme plurimodale du Centre-Alsace combinant le transport fluvial, routier et ferroviaire, situé à une vingtaine de kilomètres à l'est de l'agglomération, sur les rives du Rhin ;
- les Eurovéloroutes 5 et 15 ;
- le port de plaisance de Colmar, ainsi que le canal de Colmar qui donne accès au canal du Rhône-au-Rhin.

Le centre-ville de Colmar particulièrement bien préservé, présente une activité touristique importante. Il concentre une grande partie des petits commerces et services de l'agglomération, les principales administrations ainsi qu'une grande partie de l'offre culturelle.

La zone industrielle nord de Colmar/Houssen recense l'essentiel des grandes entreprises et commerces ainsi que le parc des expositions qui accueille de nombreux événements. Des zones d'activités se développent également à l'Est, à Horbourg-Wihr, à l'Ouest, à Turckheim, ainsi qu'au Sud, à Sainte-Croix-en-Plaine et Wettolsheim.

L'agglomération accueille près de 3 500 étudiants regroupés en deux principaux sites : le campus du Grillenbreit à l'Est et le Biopôle au Sud où se localisent plusieurs unités, de formation, de recherche et des laboratoires.

Forte de ses richesses historiques et culturelles, de son rayonnement économique, administratif, universitaire et de ses animations dont les plus célèbres sont la Foire aux Vins (plus de 300 000 visiteurs) et les Marchés de Noel (près de 3 millions de visiteurs), l'agglomération colmarienne s'impose comme un pôle majeur du réseau métropolitain d'Alsace, mais également à l'échelle plus large du Rhin supérieur.

Colmar Agglomération et les Communes qui la composent, coopèrent pour développer l'attractivité du territoire. Sa stratégie intègre les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) et prend en compte une approche transversale des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique.

Cette stratégie s'articule autour des 5 axes suivants :

- Assurer la transition écologique et énergétique : vers une exemplarité environnementale (production et consommation d'énergie, climat et biodiversité) ;
- Aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre (accueil scolaire et périscolaire, développement des outils numériques, aménagement d'équipements sportifs, associatifs et culturels, …) ;
- Garantir une bonne dynamique économique et d'attractivité ;
- Faciliter l'usage et le développement des mobilités actives et des transports en commun ;
- Accompagner le développement universitaire et la recherche.

La Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar entendent conjuguer leurs efforts, leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services sur le territoire de l'agglomération.

Aussi, le projet de convention de partenariat soumis à votre approbation ne se contente pas d'identifier des opérations portées par l'agglomération et la ville centre qui sont susceptibles d'être éligibles à un futur soutien de la Collectivité, elle affirme également les engagements forts des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce territoire, que ce soit dans son offre d'ingénierie aux partenaires, dans la mobilisation de ses ressources humaines, ou dans ses investissements réalisés sous maitrise d'ouvrage directe et dans ses dépenses de fonctionnement liées à son action quotidienne au bénéfice des habitants de Colmar Agglomération.

Ainsi pour la période 2022-2025, l'engagement financier de la Collectivité européenne d'Alsace à l'échelle de l'agglomération colmarienne peut être estimé à un total de près de 200 M€ par an.

Une part importante de ce montant est représentée par l'investissement humain, (environ 40 M€ par an) consenti par la Collectivité européenne d'Alsace sur ce territoire où plus d'un millier de ses collaborateurs y exercent leurs fonctions.

Une autre dépense très conséquente est constituée par le versement des diverses allocations individuelles dues au titre de notre politique de Solidarité (rSa, APA, PCH, aide éducative) pour un montant annuel de près de 20 M€.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre de ses compétences propres sur cette même période, la Collectivité européenne d'Alsace y a déjà investi quelque 140 M€, dont 24 M€ pour l'éducation et 23 M€ pour les mobilités et infrastructures.
En ce qui concerne les partenaires publics de la Collectivité européenne d'Alsace, ils peuvent compter sur son accompagnement dans la réalisation des projets d'investissement programmés sur la période 2022-2025, et ce, à travers deux dispositifs :

- le Fonds Communal Alsace (montant plafond prévisionnel de 2 M€ pour les 20 Communes du territoire) ;
- le Fonds Attractivité Alsace pour les 14 projets inscrits dans la convention de partenariat avec Colmar Agglomération et la Ville de Colmar (montant plafond prévisionnel de 3 965 732 M€), mais aussi pour les projets structurants qui sont portés par d'autres partenaires du territoire et qui feront l'objet de conventions spécifiques.

Cet engagement très fort de la Collectivité européenne d'Alsace sur le territoire de Colmar Agglomération sera encore appelé à se renforcer au-delà de 2025, notamment à travers la mise en œuvre de trois projets emblématiques :

- la phase 2 de la mise à 2x2 voies de la Rocade Ouest de Colmar (coût prévisionnel : plus de 50 M€) ;
- la restructuration profonde du bâtiment des Archives d'Alsace à Colmar (coût prévisionnel : plus de 40 M€) ;
- la construction de l'extension de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace, Avenue d'Alsace à Colmar (coût prévisionnel : plus de 35 M€).

A noter également que la Collectivité européenne d'Alsace, au-delà de ses agents, a créé et anime le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA), fort de 18 structures partenaires et auquel elle contribue à hauteur de 64 M€ sur la période 2022-2025. Ce réseau est tenu à disposition de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar pour les soutenir dans le montage de leurs projets.

III. Les projets partagés portés par Colmar Agglomération et la Ville de Colmar inscrits dans la convention

Le croisement des besoins de la Collectivité européenne d'Alsace, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar a permis d'identifier des projets structurants qui s'inscrivent dans les enjeux du Contrat de Territoire de la Région de Colmar 2022-2025 et dans les domaines de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, une liste de ces projets ayant fait l'objet d'un consensus entre ces trois partenaires est présentée en annexe 1 du projet de convention ci-joint.

Des fiches descriptives détaillées qui figurent, quant à elles en annexe 2 de la convention, identifient chaque projet et formalisent le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés.

Aussi, ce sont 3 965 732 M€ qui pourraient être mobilisés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace pour soutenir les 14 projets inscrits dans la convention et portés par Colmar Agglomération ou la Ville de Colmar.

Il est toutefois à préciser que l'engagement financier ferme et définitif de la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice de chaque projet listé dans les annexes précitées ne sera effectif qu'après l'octroi, par délibération ultérieure, de chaque subvention correspondante,

après présentation des justificatifs requis au titre du règlement des fonds visés dans chaque fiche projet et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Le présent rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission territoriale de la Région de Colmar du 3 juin 2024.

IV. Les trois premiers projets instruits dans le cadre de la convention.

1) La construction du Gymnase BRANT portée par la Ville de Colmar.

Le projet vise à créer une salle de sports de type C, comprenant un espace sportif d'environ 1 500 m², une salle modulable d'au moins 400 m² (pouvant être dédiée pour partie aux activités de combat et aux activités d'expression artistiques et culturelles), ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité, d'un montant éligible de 5 722 208 € HT. Il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 1 200 000 €, représentant 21 % du montant éligible.

La Ville de Colmar souscrit aux engagements réciproques suivants :

<u>En matière d'accès aux équipements existants pour les collégiens :</u>

- mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale ;
- favoriser les cheminements doux entre le centre-ville, les structures scolaires ;
- mettre le complexe sportif BRANT à disposition des collèges PFEFFEL et MOLIERE pour des séances d'EPS, pour des activités des associations sportives des collèges (UNSS) et pour les évènements exceptionnels ;
- autoriser la pratique du Futsal dans le complexe sportif BRANT pour des activités sportives des collèges (EPS, UNSS) ;
- réserver des créneaux aux collèges qui prennent en compte le temps de déplacement depuis les collèges ;
- accorder d'avantages de créneaux aux collèges PFEFFEL et MOLIERE aux équipements utilisés dans le respect des besoins exprimés par les établissements du premier degré ;
- ouvrir des créneaux au stade EUROPE pour les collèges PFEFFEL et MOLIERE.

<u>En matière de rénovation des équipements vieillissants :</u>

- rénovation de la piste de vitesse « MOLIERE » ;
- rénovation du plateau sportif PFEFFEL ;
- travaux d'amélioration thermique au gymnase PFEFFEL.

<u>En matière de gratuité d'usage aux collégiens :</u>

- garantir aux collèges PFEFFEL et MOLIERE un accès gratuit pendant 8 ans au Complexe sportif BRANT, puis durant 7 ans aux tarifs négociés de 13,70 €/heure pour une grande salle, 10,70 €/heure pour une petite salle ou salle spécialisée et 4,60 €/heure pour un équipement extérieur, sur la base d'un calendrier d'utilisation annexé à la convention d'agglomération et accepté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- garantir aux collèges PFEFFEL et MOLIERE un accès gratuit durant 12 ans aux installations sportives de plein air : plateau sportif et terrain de grands jeux en herbe contigüe au gymnase MOLIERE, plateau sportif contiguë au gymnase PFEFFEL, stade de la MITTELHARTH, stade EUROPE… ;
- garantir au collège PFEFFEL un accès gratuit pendant 8 ans au gymnase PFEFFEL et aux salles sportives de La Manufacture, puis durant 7 ans aux tarifs négociés de 13,70 €/heure pour une grande salle, 10,70 €/heure pour une petite salle ou salle spécialisée et 4,60 €/heure pour un équipement extérieur, sur la base d'un calendrier

d'utilisation annexé à la convention d'agglomération et accepté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- garantir au collège MOLIERE un accès gratuit pendant 8 ans au Gymnase MOLIERE, au gymnase SAINT-EXUPERY et au dojo CAMILLE SEE à partir du 1er septembre 2023, puis durant 7 ans aux tarifs négociés de 13,70 €/heure pour une grande salle, 10,70 €/heure pour une petite salle ou salle spécialisée et 4,60 €/heure pour un équipement extérieur, sur la base d'un calendrier d'utilisation annexé à la convention d'agglomération et accepté par la Collectivité européenne d'Alsace.

2) L'aménagement d'une piste cyclable entre COLMAR et SUNDHOFFEN.

Pour ce projet d'un montant éligible de 128 411 € HT, il vous est proposé d'attribuer à Colmar Agglomération une subvention de 25 682 €, soit 20 % du montant éligible.

Colmar Agglomération souscrit aux engagements réciproques suivants :

<u>En matière de Bilinguisme :</u>

- la mise en place une signalétique complète en français et langue régionale sur les divers supports prévus et afficher le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace de manière bilingue ;
- le jalonnement cyclable devra être cohérent avec le système utilisé par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses itinéraires ;
- l'entretien ultérieur de l'aménagement sera réalisé par la (ou les) Commune(s) concernée(s) même dans l'emprise de la Collectivité européenne d'Alsace le cas échéant ;
- l'ensemble des données géo référencées sera partagé avec la CeA pour alimenter la base de données alsacienne ainsi que les éventuels comptages de fréquentation ;
- la promotion de cet itinéraire sera à assurer par l'Office de Tourisme de Colmar en lien avec l'ADT ;
- la mise en place d'un fléchage indiquant l'Observatoire de la Nature à l'entrée de la forêt du NEULAND.

3) La revalorisation du cœur historique et patrimonial de COLMAR (place de la Cathédrale).

La place de la Cathédrale est au cœur de la Ville de COLMAR et la pacification de cet espace répond à de multiples enjeux d'attractivité et de valorisation patrimoniale. Le projet vise à asseoir la notoriété de COLMAR en tant que capitale viticole de l'Alsace, à faciliter la déambulation des habitants, des chalands et visiteurs en centre-ville tout en le remettant en valeur, grâce à la végétalisation de la place.

Pour ce projet d'un montant éligible de 3 725 879 € HT, il vous est proposé d'attribuer à la Ville de COLMAR une subvention de 400 000 €, soit 11 % du montant éligible.

La Ville de COLMAR souscrit aux engagements réciproques suivants :

<u>En matière de patrimoine :</u>

- Engagement à identifier et valoriser le patrimoine bâti du centre-ville historique. Les services d'ingénierie patrimoniale de la Collectivité européenne d'Alsace se tiendront à disposition pour l'appuyer dans cette démarche ;
- Afin de sensibiliser au développement durable, à la préservation du patrimoine, de responsabiliser et d'impliquer les citoyens dans la sauvegarde de celui-ci, engagement à valoriser l'aménagement de la place, les découvertes archéologiques, la connaissance du patrimoine et de l'architecture du centre-ville historique auprès des habitants et des

collégiens d'Alsace notamment, et ce par des actions culturelles, des animations et de la médiation vivante, interactive et participative.

- Engagement à appuyer, auprès de l'office du tourisme de Colmar, les demandes de la Collectivité européenne d'Alsace tendant à obtenir, à titre gracieux, une visite guidée du cœur historique de la ville et/ou de la Collégiale Saint-Martin, à destination d'une classe de collégiens d'Alsace et dans la limite d'une fois par an.

En matière de logement :

Engagement à poursuivre, avec la Collectivité européenne d'Alsace, les réflexions et les actions coordonnées sur la vacance de logements et les meublés de tourisme au centre-ville historique, ainsi que sur la qualité du bâti privé du centre-ville historique.

En matière de bilinguisme :

Engagement à poursuivre la mise en place d'une signalétique (panneaux de rue) bilingue (allemand et/ou alsacien) dans le centre-ville historique et à débuter une réflexion sur la mise en place de panneaux directionnels bilingues destinés aux piétons et aux mobilités douces dans le centre-ville historique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar à conclure, dans le cadre du contrat de Territoire de la Région de Colmar 2022-2025 jointe en annexe à la présente délibération,
- de m'autoriser à signer ladite convention de partenariat,
- de préciser que les projets listés en annexe 1 et 2 de la convention précitée feront l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, dans les conditions mentionnées dans cette convention et le règlement du Fonds Attractivité Alsace susvisé, mais que l'octroi des subventions correspondantes nécessitera l'adoption d'une délibération spécifique ultérieure, la convention précitée ne valant pas engagement financier ferme et définitif de la part de la Collectivité,
- de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité adopté par délibération n° CD-2023-3-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- d'attribuer, au titre du Fonds Attractivité Alsace, à la Ville de Colmar une subvention d'investissement d'un montant maximal de 400 000 €, représentant 11 % d'une dépense éligible de 3 725 879 € HT pour le projet de revalorisation du cœur historique et patrimonial de COLMAR (place de la Cathédrale) telle que figurant dans les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport,
- d'attribuer, au titre du Fonds Attractivité Alsace, à la ville de Colmar une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 200 000 €, représentant 21 % d'une dépense éligible de 5 722 208 € HT pour le projet de Construction du Gymnase BRANT, telle que figurant dans les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport,

– d'attribuer, au titre du Fonds Attractivité Alsace, à Colmar Agglomération une subvention d'investissement d'un montant maximal de 25 682 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 128 411 € HT pour le projet d'Aménagement d'une piste cyclable entre Colmar et Sundhoffen, telle que figurant dans les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport,

- de préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
  - Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	1 625 682 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.